

N/Réf: OFP/DAL/S.MAR./N° 661 /2026

Casablanca, le ... 02 Juin 2026

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA SOCIETE

.....

Objet : Appel d'offres ouvert n° 33/2026, relatif à la mesure d'impact du semestre 5 sur les trajectoires post-formation des lauréats.

Madame & Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer que suite à la demande d'éclaircissement d'un concurrent, concernant l'Appel d'offres ouvert n° 33/2026, cité en objet, nous avons l'honneur de vous communiquer les précisions fournies à ce dernier, à savoir :

Question :

Suite à examen du RC - page 11, le critère « Expérience dans la réalisation de mesure d'impact (/05) » apparaît en double (lignes 3 et 4). Merci de clarifier ou corriger cette erreur.

Réponse :

« Après vérification du règlement de consultation, il convient de considérer que le second critère mentionné dans le tableau relatif à la qualification et aux compétences des experts chargés de la réalisation du projet (N3/15), intitulé « Expérience dans la réalisation de mesure d'impact (/05) », correspond à l'« Expérience dans le domaine du conseil et de la stratégie ».

Les critères retenus pour l'évaluation des experts chargés de la réalisation du projet (N3/15) sont identiques à ceux prévus pour l'évaluation du chef de projet (N2/20), avec une pondération adaptée au niveau de responsabilité et au rôle attendu de chaque profil.

La note attribuée à ce critère demeure fixée à cinq (05) points, conformément à la grille d'évaluation prévue.

Cette précision sera prise en compte afin d'assurer la cohérence des critères d'évaluation ».

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleures salutations.

Ahmed MARAH
Directeur de la Formation P.I